



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 12
19 avril 2004

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 124'000.- pour l'équipement partiel de la parcelle communale n° 502 au Pré-Neuf.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 6 novembre 2003, le Conseil communal a adopté les conclusions du préavis municipal n° 26 du 13 octobre 2003 concernant la vente d'une partie de la parcelle communale n° 502, sise à St Georges, à l'entreprise Brazil S.à.r.l. à Yverdon-les-Bains.

Le présent préavis porte uniquement sur les travaux nécessaires à l'équipement proprement dit de la parcelle. Les travaux d'équipement du solde de la parcelle communale n° 502 seront définis et entrepris ultérieurement, une fois connues de manière plus précise les affectations du solde de cette parcelle et de la partie non construite de la parcelle voisine appartenant à Leclanché S.A.

Ces travaux concernent aussi l'aménagement du D.P. 169. Une voie d'accès à la parcelle vendue et l'introduction du réseau d'évacuation des eaux résiduaires doivent être construits.

Il sera aussi nécessaire d'acheminer les énergies aux nouvelles constructions, soit l'eau potable, le gaz pour l'installation de chauffage et l'électricité. Dans ce cas, il appartiendra au constructeur de venir se raccorder aux conduites principales existantes. Il lui sera loisible d'emprunter le tracé des fouilles entreprises pour l'aménagement des collecteurs EU/ES.

Collecteurs

Le réseau en séparatif arrêté dans le carrefour rue du Cheminet - rue Edouard-Verdan doit être poursuivi sur une septantaine de mètres ; il s'agit de

poser et enrober sur radier en béton des tuyaux PVC de diamètre 250 mm pour les eaux usées et de 315 mm pour les eaux de surface.

La position du futur accès (L = 5.00 m) étant décalée par rapport au prolongement de la rue du Cheminet, il faudra introduire un coude sur les conduites (EU/ES) et y monter une paire de chambres de visite. Quatre dérivations latérales sont prévues pour le branchement des sacs d'eaux pluviales.

Voie d'accès

Afin de diminuer le volume de terrassement de la fouille et la surface de boisage, l'entreprise effectuera en premier lieu le terrassement de l'encaissement de la chaussée.

La largeur de la chaussée sera de 5.00 m. et il n'est pas prévu d'arrêter le revêtement par des bordures en ciment.

La fondation sera constituée de :

- une natte géotextile,
- 35 cm de grave 0/63,
- 5 cm de grave 0/32,
- 10 cm d'HMT 0/22 N (couche de support), sans couche d'usure.

Financement

Le devis des travaux mentionnés ci-dessus est résumé ci-après.

• Collecteurs EU/ES	65'000.-	
• Voie d'accès	47'000.-	
• Bureau technique, divers, imprévus et arrondi	12'000.-	<u>124'000.-</u>

Le crédit net à amortir sera de fr. 44'000.-, après déduction du montant de fr. 80'000.- correspondant à l'équipement proprement dit de la parcelle vendue à la société Brazil S.à.r.l. et qui sera prélevé sur le prix de vente de cette parcelle, comme annoncé dans le préavis n° 26 du 13 octobre 2003.

L'investissement du Service des travaux et de l'environnement sera amorti par un prélèvement de fr. 44'000.- sur le fonds d'épuration des eaux. Pour le reste, il sera financé par le montant de fr. 80'000.- prélevé sur le prix de vente de la parcelle.

Charges annuelles :

Les charges annuelles se résument aux frais d'entretien de la chaussée et des collecteurs pour Fr. 2'500.- (2%).

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 124'000.- est accordé à la Municipalité pour l'équipement partiel de la parcelle communale n° 502 au Pré-Neuf.

Article 2.- La dépense brute sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 1426 « Parcelle 502 – STE » par fr. 124'000.-.

Article 3.- La dépense nette, après déduction de la contribution de fr. 80'000.- provenant de la vente de la parcelle cédée à Brazil S.à.r.l., sera amortie par un prélèvement de fr. 44'000.- sur le fonds d'épuration n° 928.1405.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

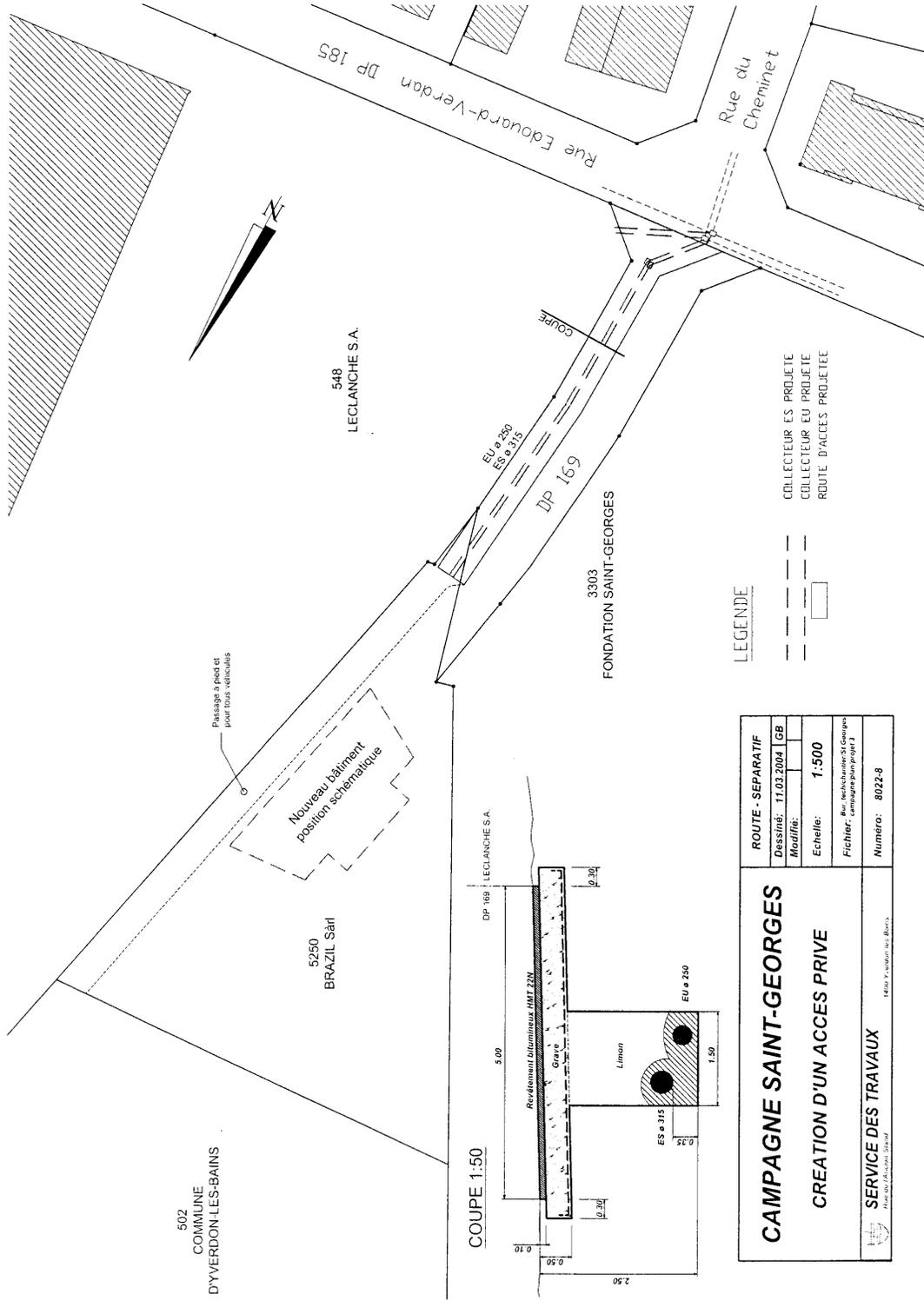
Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexe : 1 plan

Délégué de la Municipalité : M. M.-A. Burkhard



LEGENDE

--- COLLECTEUR ES PROJETE
 --- COLLECTEUR EU PROJETE
 --- ROUTE D'ACCES PROJETEE

ROUTE - SEPARATIF	
Dessiné: 11.03.2004 GB	
Modifié:	
Echelle: 1:500	
Bât. technique: St Georges Campagne Saint-Georges	
Fichier: 8022-8	
Numero: 8022-8	
CAMPAGNE SAINT-GEORGES	
CREATION D'UN ACCES PRIVE	
SERVICE DES TRAVAUX	
<small>Édité: P. Leclanche, M. B. B. B.</small>	

502
 COMMUNE
 D'YVERDON-LES-BAINS

5250
 BRAZIL Sarl

548
 LECLANCHE S.A.

3303
 FONDATION SAINT-GEORGES